



Licenciement économique abusif ?

Par **favole69**, le 14/11/2010 à 21:12

Bonjour,

Je suis en CDI depuis plus de 5ans dans une agence immobilière, qui a changé de gérant tous les 2 ans. Mon patron actuelle m'informe, ce début de mois, de mon licenciement pour des raisons économiques.

Il a embauché sa fille dans un service de l'agence, à un poste différent du mien, ce même mois.

Le licenciement pour motif économique est-il toujours valable ? Je perds mon travail or que mon Responsable peut embaucher un membre de sa famille... Est-ce normal ?

Je me sens un peu lésée... Merci de votre réponse.

Par **Clara**, le 14/11/2010 à 22:04

Bonsoir, avez vous les competences de prendre le poste qu'il a donné à sa fille ? Dans ce cas, il aurait du vous le proposer, vous etiez prioritaire. A voir

Par **favole69**, le 14/11/2010 à 22:19

Je suis Assistante Commerciale, sa fille prend un poste de commerciale dans un des services de l'agence. Elle est débutante, je pourrai éventuellement débiter sur ce poste. Mais la question ne se pose pas, elle a été embauchée qq semaines avant l'annonce de mon licenciement. Même si je suis "prioritaire" sur ce poste, de part leurs liens familiaux, je me vois

mal m'imposer. L'ambiance au travail serait électrique...

Comment pourrais-je combler ce sentiment d'injustice ?

Par **Clara**, le **14/11/2010** à **22:43**

Oui, mais logiquement, on embauche pas quand on est obligé de licencier économiquement, son problème économique ne lui est pas tombé sur la tête hier mais sûrement depuis quelques semaines, voire quelques mois.

Puisqu'il lui apprend le métier, il aurait tout aussi bien pu vous l'apprendre à vous aussi si vous aviez accepté le changement de poste afin de préserver un emploi.

Faites vous représenter par un représentant des salariés en lui expliquant bien la situation, afin qu'il puisse vous aider lors de la convocation pour le licenciement. D'autre part, êtes vous plusieurs assistante commerciale et si oui êtes vous la dernière arrivée ?

Par **favole69**, le **14/11/2010** à **22:54**

Sachant qu'il a racheté l'agence en début d'année, je suis la dernière arrivée des 3 assistantes/3 agences, mais de part mon ancienneté, je suis la 2ème arrivée sur les 3 ! (Suis-je compréhensive?)

Pour garder une activité professionnelle, j'aurai probablement accepté le changement de poste. Évidemment, aujourd'hui, je ne le peux plus.

Je vais tenter de trouver un juriste, car étant dans une petite société, je ne peux me faire assister par un représentant du personnel, il n'y en a pas. Où dois-je aller pour avoir un conseiller juridique ? Ce service est-il payant ?

Merci beaucoup pour vos précieux conseils...

Par **Clara**, le **14/11/2010** à **22:59**

voyez ce site, un conseiller salarié est gratuit

<http://www.travail-solidarite.gouv.fr/informations-pratiques,89/fiches-pratiques,91/licenciement,121/le-conseiller-du-salarie,1113.html>

Par **favole69**, le **14/11/2010** à **23:25**

Un grand merci pour vos conseils !

J'avance ds mon dossier et vous donne des nouvelles dans la semaine...

Merci beaucoup !!

Par **Clara**, le **14/11/2010** à **23:29**

De rien, 5 ans sur un poste et se faire licencier avec le chômage derriere n'est jamais une partie de plaisir

Bon courage et faites respecter vos droits, à bientôt de vos nouvelles

Par **favole69**, le **21/12/2010** à **22:53**

Bonsoir,

Je viens vous donner qq nouvelles après cette longue absence.

Mon licenciement est fait. Je ne suis plus dans la société depuis mi-décembre (1 semaine).

J'ai été représentée par un conseiller des salariés lors de mon entretien pour la présentation de la CRP (que j'ai acceptée par ailleurs).

Le licenciement n'est pas chose facile à supporter, moralement parlant. J'ai vraiment du mal à encaisser le fait d'être "remplacée-supprimée" par un membre de la famille de mon patron.

J'ai eu rdv chez un avocat ce jour, qui me conseille d'aller plus loin.

Je ne sais quoi faire, si je dois foncer ou laisser passer l'affaire. Que vais-je gagner au mieux ? 6 mois de salaires mais surtout la perte de mon travail !

Cet avocat me dit que je ne pourrai pas avoir plus de 6 mois, je trouve pas ça vraiment pénalisant pour mon patron, cela me semble peu, il recommencera à coup sur...

Qu'en pensez-vous ?

Encore merci...

Par **Cornil**, le **22/12/2010** à **01:24**

Bonsoir "favole69"

A mon avis ton avocat est un peu pessimiste en parlant de maxi 6 mois de salaire: si ton licenciement est reconnu abusif (ce qui a de bonnes chances d'être reconnu car ton employeur aurait pu penser à te proposer en reclassement le poste proposé à un membre de sa famille), ce serait plutôt un minimum dans ce cas. Maintenant de gagner dépendra des qualités de ton avocat et on ne peut jamais être sûr du résultat.

Quant à ta "perte d'emploi", elle est déjà acquise de toute façon!

Donc, bon, pour moi, dis-toi que toute façon ce sera un plus pour toi si ton procès est gagnant, ne table pas là-dessus financièrement et vas-y!

Au besoin conclue une convention d'honoraires avec ton avocat "aux résultats" ooù tu n'auras rien à payer s'il perd le procès.

Car si tous les salariés renonçaient à saisir la justice même quand ils ont de bonnes chances de gagner, le curseur de la justice, qui ne donne jamais raison systématiquement à un camp,

se déplacera en faveur des employeurs. raisonnement de syndicaliste, je l'admets!
Bon courage et bonne chance.

Cornil :Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Ne répond plus du coup activement sur ce forum (vu les insultes non supprimées par l'administrateur), mais se sent obligé de répliquer à des réponses jugées erronées ou incomplètes, ou d'aider un(e) collègue (convention Syntec) ou d'intervenir sur des sujets importants ou urgents.

Par **favole69**, le **24/12/2010** à **00:52**

Merci pour votre réponse. Je vais revoir mon avocat d'ici le début d'année.
Bonnes fêtes !